

BROCHURE DE SECURITE POUR LES  
**TRAVAUX**  
SUR OU A PROXIMITE D'UNE  
INFRASTRUCTURE GSM



Les présentes consignes générales de sécurité sont destinées à l'ensemble des personnes travaillant sur et à proximité des sites GSM.

Le présent dépliant est un outil précieux auquel il est conseillé de se référer régulièrement. Les consignes établies ci-après sont issues du document de base

« **MANUEL DE SECURITE POUR LES TRAVAUX SUR OU A PROXIMITE D'UNE INFRASTRUCTURE GSM** » disponible sur le site [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

**GOF**

**GSM Operators' Forum**

GOF/SAF - 1.2 - 01.2002

Mesures de sécurité à respecter **par les travailleurs** par rapport aux ondes électromagnétiques émises

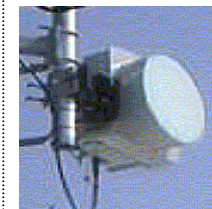
Sur les sites GSM, il peut y avoir trois types d'antennes différentes :



Les antennes omnidirectionnelles ont la forme d'un long tube métallique. Généralement entre un et trois mètres de haut.

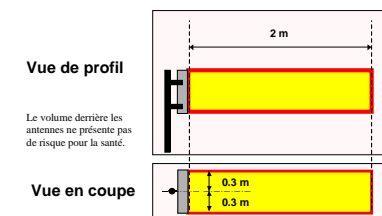
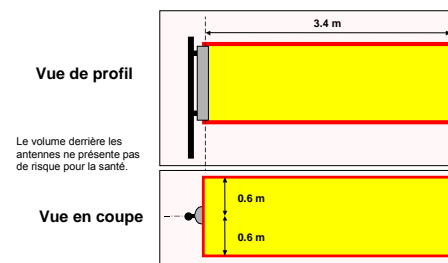
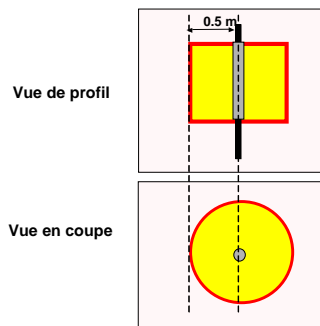


Les antennes directionnelles ont la forme d'un long panneau métallique. Généralement entre un et trois mètres de haut.



Les antennes paraboliques ont un diamètre variant de 30 à 60 cm. Elles sont protégées par une enveloppe cylindrique.

Des gabarits de sécurité sont définis autour de ces antennes :



- Les gabarits de sécurité des antennes paraboliques ne peuvent **pas** être enfreints. La conséquence serait la coupure du signal.
- Les gabarits de sécurité des antennes directionnelles et omnidirectionnelles ne peuvent pas être enfreints pour exécuter des travaux. Un bref passage (de moins de 60 secondes) dans le gabarit est permis, même si l'usage doit être évité.
- Toucher l'antenne est **interdit**, sauf pour les personnes compétentes.
- Pour l'exécution de travaux dans le gabarit de sécurité, l'émission des antennes doit toujours être arrêtée et cela, via l'appel à l'(aux) opérateur(s) GSM présents sur le site (voir point « numéros de téléphone »).

## Travaux en sécurité

### Avant le travail

- Contactez obligatoirement le(s) opérateur(s) présent(s) sur le site. Les numéros d'appel se trouvent en dernière page.**  
Les opérateurs sont les seuls habilités à fournir les renseignements concernant l'accessibilité du site et vous informeront de la procédure à suivre.  
Si plusieurs opérateurs sont présents sur le même site, vous devez téléphoner à chaque opérateur.
- Examinez l'état général du site où vous allez travailler afin d'identifier les zones représentant un danger potentiel ;** par exemple, les bords des toitures non protégés, un sol glissant, la présence d'objets ou de matériaux augmentant le risque de chute, la proximité des antennes (voir les gabarits de sécurité). Délimitez les zones dangereuses avec un ruban, installez des panneaux de signalisation temporaires...
- Utilisez les équipements de protection collective** afin d'assurer votre protection ainsi que celle du public ; par exemple, installez un garde-corps métallique ou temporaire, des filets de sécurité, utilisez des lignes de vie...

**et/ou de protection individuelle :** utilisez un casque, des gants et des bottines de sécurité, un harnais, un amortisseur de choc et accrochez-vous à un point d'ancrage...

Assurez-vous du bon état du matériel et utilisez-le correctement.

- Respectez les trois règles de sécurité suivantes :**
  - **SECURISEZ LE SITE ET L'ACCES AU SITE**
  - **TENEZ COMPTE DES TROIS MAILLONS DE LA SECURITE INDIVIDUELLE : Ancrage, liaison et préhension adaptés aux circonstances.**
  - **SEULES LES PERSONNES COMPÉTENTES et formées aux différentes interventions sont aptes à les exécuter.**

### Pendant le travail

Aucun travail à effectuer dans des conditions dangereuses ne doit être confié à un travailleur isolé. La présence d'une autre personne susceptible de donner rapidement l'alarme est nécessaire.

### Après le travail

Nettoyez convenablement le site de tous les déchets et matériaux utilisés pendant l'intervention et emportez-les.

### Pictogrammes



Accès interdit aux personnes non-autorisées.



Extincteur



Port du casque obligatoire.



Port des bottines de sécurité obligatoire.



Port du harnais de sécurité obligatoire.



Rayonnement non-ionisant.



Tension électrique



Danger de chute par différences de

### N° de téléphone

En cas de travaux dans les zones de sécurité, veuillez téléphoner à un ou plusieurs des numéros de téléphone suivants :

**Proximus Belgacom Mobile :**

**02 205 44 00 ou 0800 145 43**

**Mobistar :**

**02 745 93 82 ou 02 745 93 83**

**BASE :**

**02 728 48 00**